

Rapporteur : Mme BERTHIER

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026

ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
AVEC LA SOCIÉTÉ « AU PETIT BONHEUR » EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE AIRE
DE JEUX AU PARC HELLER

oOo

RAPPORT

M. Jean Philippe BROSSIER, représentant la société foraine *Manège Au Petit Bonheur*, a sollicité l'autorisation d'occuper une partie du domaine public communal afin d'y installer une aire de jeux avec structures gonflables ainsi qu'un point de vente de restauration rapide.

L'emprise demandée concerne une parcelle d'une superficie d'environ 1 590 m², située sur une zone engazonnée du parc Heller (référence cadastrale 000 AS 189).

Cette demande entre dans le cadre de la politique d'animation et de valorisation des espaces publics menée par la Ville afin de renforcer notamment l'attractivité du parc Heller en proposant des activités de loisirs accessibles au public, notamment en période printanière et estivale.

Le Conseil Municipal doit autoriser la société à occuper le domaine public communal, étant précisé que toute occupation privative en vue d'une exploitation économique du domaine public est nécessairement personnelle, temporaire, précaire, révocable et donne lieu au paiement d'une redevance.

Cette autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels.

L'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance à hauteur de 100 € TTC/ jour pour une durée de six mois (13 avril au 13 octobre 2026).

Au regard de l'intérêt public local, notamment en matière d'animation, de loisirs et d'attractivité du territoire, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer avec la société « Au Petit Bonheur » représentée par M. Jean-Philippe BROSSIER, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une activité d'aire de jeux gonflables et de restauration rapide à emporter au parc Heller.

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PASSÉE AVEC LA SOCIETE AU PETIT BONHEUR POUR L'INSTALLATION TEMPORAIRE D'UNE AIRE DE JEUX AU PARC HELLER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2122-1 et suivants ;

CONSIDERANT qu'à la suite d'une candidature spontanée de la société « Au petit bonheur », la Ville a publié un appel à manifestation d'intérêt le 24 mars 2026, pour la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public sur une parcelle engazonnée du Parc Heller référencée 000 AS 189, située rue Prosper Legouté à Antony, et dont les coordonnées précises sont les suivantes : 48°44'48.0"N 2°17'32.2"E en vue de l'installation et l'exploitation temporaires d'une aire de jeux avec structures gonflables et d'un point de vente de produits de restauration rapide à emporter ;

CONSIDERANT que cet appel à manifestation d'intérêt n'a donné lieu à aucune autre candidature ;

CONSIDERANT que cette autorisation d'occupation donne lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels dans laquelle le régime des baux commerciaux est exclu ;

CONSIDERANT que toute occupation privative du domaine public est nécessairement personnelle, temporaire, précaire et révocable ;

CONSIDERANT en outre que toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

CONSIDERANT que cette occupation du domaine public est consentie moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire de 100 € TTC par jour d'installation ;

CONSIDERANT que l'autorisation d'occupation est établie du 13 avril au 13 octobre 2026 ;

CONSIDERANT que la surface occupée est de 1590m²,

CONSIDERANT que l'autorisation d'occupation est consentie pour la seule installation d'une aire de jeux avec structures gonflables et vente de produits de restauration rapide à emporter, tout autre utilisation du domaine public étant interdite ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{er} : Adopte la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation et l'exploitation d'une aire de jeux avec structures gonflables et d'un point de vente de produits de restauration rapide à emporter au parc Heller à Antony.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à signer cette convention avec la société « *au petit bonheur* » représentée par Monsieur Jean-Philippe Brossier, et tous actes y afférents.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

ALS